

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique Projet de décret fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de la construction des bâtiments à usage professionnel nouveaux

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 7 mai 2025 du projet de texte susmentionné ;

Vu la consultation électronique du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 20 mai 2025 ;

En introduction, l'administration rappelle les objectifs du texte.

L'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation a créé l'article L. 161-1, qui prévoit l'obligation d'accessibilité pour les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel. Cette ordonnance permet de transférer les dispositions législatives concernant les règles de construction des bâtiments à usage professionnel du code du travail au code de la construction et de l'habitation, qui sont précisées par voie réglementaire.

Le projet de décret présenté entérine le même transfert pour les dispositions réglementaires, complétant le code de la construction et de l'habitation avec la création d'une nouvelle section 4 « Construction de bâtiments à usage professionnel » dans le titre VI « Accessibilité et qualité d'usage » du livre Ier « Règles générales applicables à la construction et à la rénovation des bâtiments » du code de la construction et de l'habitation.

Cette section s'ajoute aux dispositions déjà applicables aux bâtiments à usage d'habitation (R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4) et aux établissements recevant du public (R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.165-21). Par ce décret interministériel (concernant les ministères chargés de la construction, du travail et de l'agriculture), les bâtiments à usage professionnel neufs doivent être conçus et aménagés de façon à respecter les règles d'accessibilité.

Les caractéristiques techniques minimales à respecter, précisant ces règles, seront fixées par arrêté. Le décret abroge les articles concernés du code du travail et est applicable à partir du 1er avril 2026.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :

Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :

Néant.

Après délibération et vote de ses membres sur le projet de décret fixant les règles relatives à l'accessibilité lors de la construction des bâtiments à usage professionnel nouveaux, **le Conseil émet un avis favorable avec les réserves suivantes :**

- le Conseil regrette que la mixité des bâtiments ne soit pas prise en compte ;
- le Conseil souhaiterait que le décret prévoie une exception pour les postes de travail nécessitant des aptitudes physiques particulières.

Votes :

CONTRE : Néant

POUR : FIEEC / SYNASAV / FFMI / SYNTEC / UFC / CLCV / UNTEC / UICB / AMF / CNOA / CINOV / UNSFA / France Assureurs / FILIANCE

Abstention : AIMCC / FFB / Pôle Habitat-FFB / CAPEB / Bertrand Delcambre

Christophe CARESCHE

Le 20 mai 2025,



Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique